



Conseil de sécurité

Cinquantième année

3542^e séance

Vendredi 9 juin 1995, à 11 h 45

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Graf zu Rangzau	(Allemagne)
<i>Membres :</i>	Argentine	Mme Cañas
	Botswana	M. Nkgowe
	Chine	M. Qin Huasun
	États-Unis d'Amérique	Mme Albright
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Mérimée
	Honduras	M. Rendón Barnica
	Indonésie	M. Wisnumurti
	Italie	M. Fulci
	Nigéria	M. Ayewah
	Oman	M. Al-Sameen
	République tchèque	M. Rovensky
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Gomersall
	Rwanda	M. Bakuramutsa

Ordre du jour

La situation concernant le Rwanda

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (S/1995/457)

La séance est ouverte à 11 h 45.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puisque cette séance est la première que le Conseil de sécurité tient au mois de juin, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Jean-Bernard Mérimée, Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies pour la façon dont il a présidé le Conseil de sécurité durant le mois de mai. Je suis sûr de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil de sécurité en exprimant ma profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Mérimée pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel il a dirigé les affaires du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant le Rwanda

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (S/1995/457)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Zaïre une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Lukabu Khabouji N'Zaji (Zaïre) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda, document S/1995/457.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1995/465, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations antérieures du Conseil.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les modifications suivantes qu'il convient d'apporter au texte du projet de résolution contenu dans le document S/1995/465, sous sa forme provisoire :

à l'alinéa d) du paragraphe 3 du dispositif, tous les mots qui suivent les mots «force de police» doivent être supprimés, de sorte que l'alinéa d) se lise comme suit :

«Aider à l'instruction d'une force de police nationale;»

à l'avant-dernière ligne du paragraphe 5 du dispositif, les mots «des armements et des matériels» doivent être remplacés par les mots «les armements et les matériels susmentionnés»;

à la sixième ligne du paragraphe 6 du dispositif, les mots «d'armements et de matériels connexes au Rwanda» doivent être remplacés par les mots «des armements et des matériels susmentionnés»;

à la fin du paragraphe 7 du dispositif, le membre de phrase «et de mettre en oeuvre tout accord qu'ils pourraient conclure ultérieurement» doit être remplacé par «et tout nouvel accord qui pourrait être conclu ultérieurement en vue de faciliter l'application du nouveau mandat;».

Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur le document S/1995/411, qui contient le texte d'une lettre datée du 19 mai 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Le premier orateur est le représentant du Zaïre. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Lukabu Khabouji N'Zaji (Zaïre) : Monsieur le Président, c'est un honneur pour ma délégation d'être la

première, sous votre présidence, à s'adresser à cet honorable organe des Nations Unies qu'est le Conseil de sécurité. Je voudrais saisir cette occasion pour vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois de juin, et féliciter également l'Ambassadeur Représentant permanent de la France pour sa brillante présidence du mois passé.

Le Zaïre se félicite du projet de résolution qui est devant le Conseil pour adoption et croit que la prorogation du mandat de la MINUAR est une mesure positive qui contribuerait à aider le Rwanda à sortir du borbier dans lequel il s'est enfoncé. Le Zaïre accueille favorablement la modification du mandat de la MINUAR et espère que celle-ci pèsera de tout son poids pour que les objectifs énumérés au paragraphe 3 dudit projet soient atteints.

Mon pays appelle de tous ses vœux la réalisation rapide de l'alinéa a) du paragraphe 3, qui engage la MINUAR à

«User de ses bons offices pour faciliter la réconciliation nationale dans le cadre de l'Accord de paix d'Arusha;».

Partant de ce qui précède, le Gouvernement de la République du Zaïre souhaite voir atteint l'objectif visé à l'alinéa b) du paragraphe 3, qui stipule que la MINUAR devra

«Aider le Gouvernement rwandais à faciliter le retour librement consenti des réfugiés, en toute sécurité, ainsi que leur réinsertion dans leur milieu d'origine, et, à cette fin, appuyer les efforts faits par le Gouvernement rwandais pour instaurer un climat de stabilité et de confiance, grâce à des activités de surveillance menées dans l'ensemble du pays par des observateurs militaires et des observateurs de police;».

Je dirais que cette mesure s'accompagne d'un calendrier précis de rapatriement rapide des réfugiés se trouvant encore dans les camps situés au Zaïre. Mon pays, qui a supporté le gros du fardeau de cette crise rwandaise, n'en peut plus. Mon gouvernement fait appel à la communauté internationale pour aider le Rwanda à récupérer la moitié de sa population qui se trouve sur notre territoire. Il est anormal pour un gouvernement quel qu'il soit de prétendre engager toute la population de son pays alors que près de la moitié de celle-ci vit confinée dans des camps. Il faut que les autorités de Kigali s'attellent sans trop tarder à créer des conditions de sécurité permettant un retour rapide des réfugiés dans leurs foyers.

Le paragraphe 6 du projet de résolution dont le Conseil est saisi appelle le Secrétaire général à procéder à des consultations avec les gouvernements de pays voisins concernant la possibilité de déployer des observateurs militaires ... «afin de contrôler la vente ou la livraison d'armements et de matériels susmentionnés».

Ici, au nom du Gouvernement du Zaïre, je voudrais informer le Conseil que le Zaïre n'est ni producteur d'armes, encore moins marchand d'armes.

Une mention spéciale est faite à mon gouvernement. Nous remercions ici le Conseil de sécurité, qui reconnaît le poids de la tragédie rwandaise qui a été supporté par mon pays.

Afin de mettre fin aux accusations fantaisistes qui sont souvent portées contre mon pays, je voudrais renouveler ici publiquement la demande faite par le Ministre des affaires étrangères de la République du Zaïre lors de la réunion de Bujumbura, au sujet de la création d'une commission indépendante d'enquête afin d'établir la vérité sur ces prétendus mouvements d'armes à travers les frontières zaïroises. Le Zaïre s'étonne de la myopie qui frappe le Conseil et souhaite rappeler à celui-ci que la communauté internationale gagnerait à ce que toutes les informations lui soient fournies en ce qui concerne les pays de provenance de ces armements, si armements il y a.

Le Gouvernement de la République du Zaïre prend l'engagement de participer activement aux consultations prévues avec le Secrétaire général et fera connaître en temps opportun ses vues sur la façon dont il entend voir opérer les observateurs qui seront déployés le long de la frontière.

Je voudrais terminer en lançant un appel pour qu'à la prochaine occasion de l'examen de la situation au Rwanda, c'est-à-dire dans un mois, comme cela est prévu dans le projet dont le Conseil est saisi, que la question d'un calendrier précis du rapatriement des réfugiés soit discutée par le Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Zaïre des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à se prononcer sur le projet de résolution dont il est saisi, tel qu'il a été révisé oralement sous sa forme provisoire. Si je n'entends pas d'objection, je vais mettre le projet de résolution aux voix.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Ayewah (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi d'abord de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Nous avons déjà été témoins de l'efficacité et de la compétence avec lesquelles vous dirigez les travaux du Conseil. J'aimerais aussi saisir cette occasion pour exprimer la reconnaissance de ma délégation à l'Ambassadeur Jean-Bernard Mérimée, Représentant permanent de la France, pour la manière compétente dont il a présidé les travaux du Conseil le mois dernier.

Ma délégation souhaite remercier le Secrétaire général pour son rapport très détaillé sur la situation au Rwanda et sur les efforts déployés par la communauté internationale, notamment par la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR), pour venir en aide au Gouvernement et au peuple du Rwanda dans les tâches de réconciliation nationale, de reconstruction et de redressement auxquelles ils font face dans leur pays depuis les événements tragiques de l'année dernière.

Dans le domaine politique, il convient de saluer les efforts faits par le Gouvernement rwandais pour rétablir un climat de relative stabilité dans le pays. L'engagement pris par le Gouvernement en faveur de la réconciliation nationale est démontré, à notre avis, par son adhésion continue aux éléments pertinents de l'Accord d'Arusha. Nous avons le devoir, en tant que membres de la communauté internationale, d'apporter notre contribution à ce processus. Toutefois, ma délégation note avec préoccupation les observations faites par le Secrétaire général dans son rapport au sujet de certains éléments négatifs qui paralysent le processus de réconciliation nationale. L'énorme surpopulation carcérale, l'absence d'un système judiciaire efficace, les arrestations arbitraires et la tension au sujet des titres de propriété sont au nombre de ces éléments. Il y a également eu un arrêt presque total du retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs communautés d'origine. Le problème le plus grave réside cependant dans la militarisation de certains camps situés hors du Rwanda et dans l'accumulation d'armes à l'intérieur de ces derniers auquel se greffe le phénomène connexe de l'infiltration à partir de ces camps, d'éléments armés qui traversent la frontière pour pénétrer au Rwanda. Tout cela a encore aggravé la situation déjà précaire en matière de sécurité.

Malheureusement, on a également assisté à une agitation accrue à l'encontre de la communauté internationale, en général, et de l'ONU, en particulier, au sujet de ce qui est perçu par certains au Rwanda — non sans raison peut-être — comme l'abandon du Rwanda au moment où il avait le plus besoin d'aide durant le génocide de l'an dernier et comme l'incapacité, par la suite, de la communauté internationale à tenir ses promesses d'aider le Gouvernement rwandais à faire face à la situation.

Néanmoins, il ne fait aucun doute que la présence de la MINUAR a contribué à l'instauration d'un climat de sécurité et de confiance dans tout le pays. Les efforts de la communauté internationale continuent d'avoir une importance vitale pour le processus de reconstruction au Rwanda. C'est pourquoi ma délégation a exprimé son inquiétude au sujet de l'hostilité ouverte qui aurait été manifestée à l'égard du personnel de la MINUAR ces derniers mois. Nous estimons que c'est au Gouvernement rwandais qu'incombe la responsabilité de régler efficacement ce problème.

Le Conseil de sécurité doit par contre s'attaquer aux graves questions de la militarisation des camps, de l'accumulation d'armes et des infiltrations transfrontalières.

Je crois que l'urgence du problème a été abondamment soulignée par le Représentant spécial du Secrétaire général dans le rapport qu'il a fait au Conseil de sécurité. Dans ce contexte, nous pensons que les mesures énoncées aux paragraphes 4, 5 et 6 du projet de résolution constituent une première étape. Après réception du rapport du Secrétaire général dans les 30 jours, nous pensons qu'il nous faudra peut-être réexaminer la question et proposer des mesures plus draconiennes en vue de régler le problème, lequel, s'il n'est pas traité sérieusement et rapidement, risque de mener rapidement à une situation explosive dans laquelle pourraient être précipités non seulement le Rwanda mais aussi certains pays voisins.

En ce qui a trait à la reconstruction et au redressement, on ne peut manquer de noter à quel point le manque de ressources et l'absence des infrastructures nécessaires ont entravé les efforts du Gouvernement. Si nous voulons que la paix au Rwanda, actuellement fragile, soit consolidée, nous devons trouver les moyens de régler ce problème. Ainsi que ma délégation l'a déjà dit à plusieurs reprises, il ne sert à rien de demander au Gouvernement de créer des conditions favorables au retour des réfugiés s'il n'a pas les moyens de le faire. Dans ce contexte, nous renouvelons

notre appel aux membres de la communauté internationale pour qu'ils aident financièrement le Gouvernement. Il s'agit d'une situation pour laquelle il est possible, à notre avis, qu'il faille déroger à certaines conditionnalités, du moins temporairement, pour permettre au Gouvernement d'obtenir cette aide financière en temps opportun. Nous nous félicitons donc de l'accent mis, au septième alinéa du préambule du projet de résolution, sur la nécessité d'accélérer le versement de l'aide internationale.

La réconciliation nationale, ainsi que ma délégation l'a souligné à plusieurs reprises, demeure un élément essentiel du processus d'apaisement national au Rwanda. Dans ce contexte, la justice est un élément clef, et le Tribunal international, qui a déjà commencé à enquêter au sujet de certains cas, a besoin de recevoir tout l'appui possible de la communauté internationale afin d'atteindre son objectif. Le système de justice nationale doit également être remis sur pied de toute urgence.

S'agissant du mandat de la MINUAR, nous sommes d'accord avec la recommandation selon laquelle il faut modifier le mandat pour tenir compte du changement de la situation sur le terrain. Toutes les parties concernées semblent s'accorder à dire que, compte tenu de la situation qui règne actuellement au Rwanda, l'assistance apportée par les Nations Unies par le biais de la MINUAR devrait être concentrée sur les activités destinées à l'instauration et au renforcement d'un climat de confiance entre tous les Rwandais. À cet égard, nous notons avec satisfaction qu'un accord est intervenu entre le Gouvernement rwandais et l'ONU sur le niveau approprié de force susceptible de pouvoir accomplir ces tâches. Le nouveau niveau de force, à notre avis, répond à la préoccupation légitime d'un État souverain qui veut assumer son propre destin, tout en étant conscient des impératifs de l'application efficace d'un mandat approuvé. L'expérience récente a montré que ne pas fournir à nos hommes sur le terrain les ressources adéquates serait contre-productif pour ce qui est de la réalisation des objectifs que nous souhaitons atteindre.

Compte tenu de ce que je viens de dire, ma délégation votera pour le projet de résolution et appuiera la prorogation du mandat de la MINUAR jusqu'au 8 décembre 1995.

Enfin, qu'il me soit permis d'exprimer notre reconnaissance au Représentant spécial du Secrétaire général pour l'excellent travail qu'il a fait au Rwanda et à tout le personnel de la MINUAR pour les services qu'ils rendent à la cause de la paix et de la réconciliation nationale au Rwanda.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Nigéria des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Wisnumurti (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : C'est avec un grand plaisir que ma délégation vous félicite, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin. Qu'il me soit également permis de remercier l'Ambassadeur Mérimée de la France, de la compétence dont il a fait preuve à la tête du Conseil au mois de mai, lorsqu'il a présidé les délibérations du Conseil.

S'agissant de la prorogation du mandat de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR), ma délégation est consciente du rôle important que la MINUAR a joué dans la stabilité qui règne actuellement au Rwanda et qui, à notre avis, contribuera de façon importante au processus de réconciliation nationale, de relèvement et de reconstruction économique. Il est donc impératif que le Gouvernement rwandais maintienne ces conditions favorables pour qu'une paix juste et durable puisse être instaurée dans le pays.

Ma délégation est particulièrement encouragée de voir le Gouvernement rwandais assumer la responsabilité première de la sécurité de ses citoyens, tâche fondamentale pour un État souverain. C'est dans ce contexte que ma délégation a pleinement appuyé la demande faite par le Gouvernement rwandais de réduire considérablement la composante militaire de la MINUAR. Cette réduction non seulement symbolise le rétablissement de la souveraineté et de la dignité du Gouvernement rwandais, mais reflète également la réalité sur le terrain. Ma délégation se félicite donc de l'accord auquel sont parvenus le Gouvernement rwandais et l'ONU afin de ramener les effectifs de la force à 2 330 soldats trois mois après l'adoption de la présente résolution et à 1 800 soldats un mois plus tard.

Ma délégation estime que des efforts visant à renforcer la sécurité au Rwanda sont effectivement indispensables à l'instauration d'un climat de stabilité et de confiance, propre à encourager le retour des réfugiés. Cependant, nous savons que toutes ces démarches doivent être fondées sur une réconciliation nationale authentique entre les différents éléments de la société rwandaise.

Néanmoins, ces efforts ne pourront donner lieu aux résultats souhaités si la fourniture d'armes et de matériel aux éléments du précédent gouvernement se poursuit, avec pour conséquence la militarisation transfrontière. À notre

avis, le règlement global de ce problème particulier, qui est l'une des grandes préoccupations du Gouvernement rwandais, exige une coopération non seulement entre le Gouvernement rwandais et la MINUAR, mais également avec les gouvernements des pays voisins. C'est pourquoi, une approche régionale du règlement de la question serait très bien accueillie.

En dépit du fait que certains progrès ont été réalisés, le Gouvernement rwandais continue de se heurter à quelques difficultés qui ont causé des tensions et des frustrations, toutes choses que ma délégation comprend parfaitement et auxquelles elle compatit. Dans ce contexte, j'aimerais faire remarquer que le retard avec lequel les auteurs du génocide sont traduits en justice, que ce soit grâce au système judiciaire national ou grâce au Tribunal international, est une des causes profondes du problème. Ce retard est dû essentiellement à une pénurie grave de personnel et de ressources. Par conséquent, ma délégation demande à la communauté internationale de faciliter la fourniture de l'assistance nécessaire au Rwanda à cet égard, afin de rétablir le fonctionnement de l'appareil judiciaire.

Compte tenu de ces considérations, ma délégation votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Indonésie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Nkgowe (Botswana) (*interprétation de l'anglais*) : D'emblée, qu'il me soit permis de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous tenons également à rendre hommage à l'Ambassadeur Mérimée, Représentant permanent de la France, pour la manière exemplaire dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Le Botswana suit l'évolution de la situation au Rwanda avec un vif intérêt. Nous sommes encouragés par la détermination et l'attachement du Gouvernement et du peuple rwandais au processus de reconstruction et de relèvement de leur pays. La fourniture d'eau et d'électricité, la réouverture des écoles primaires et secondaires et la reprise des activités économiques et agricoles, comme l'indique le rapport du Secrétaire général (S/1995/457), témoignent des efforts déployés par les Banyarwanda pour édifier un avenir meilleur avec les ressources limitées dont ils disposent.

De toute évidence il existe encore de nombreux défis à relever et de nombreux obstacles à surmonter. L'un d'eux est la nécessité de créer un appareil judiciaire efficace. Nous

sommes encouragés par l'urgence accordée à ce problème. Nous saluons la décision du Gouvernement rwandais de présenter, conformément à l'Accord de paix d'Arusha, une liste de candidats parmi lesquels l'Assemblée nationale élira six juges de haut rang. Nous croyons que c'est là une mesure importante pour la reconstruction de l'appareil judiciaire rwandais, qui est indispensable au processus d'apaisement et de réconciliation nationale. Le retour de la légalité aura un effet psychologique positif sur le peuple rwandais et sur les vrais réfugiés qui vivent actuellement dans les pays voisins, qui sauront ainsi que leurs libertés civiles et leurs droits de l'homme fondamentaux seront protégés contre les lois des hommes. La reconstruction rapide de l'appareil judiciaire aurait également pour effet que les suspects incarcérés dans des prisons surpeuplées, qui ont récemment fait l'objet d'une attention considérable de la part des médias, seront jugés rapidement.

Ma délégation n'a aucune raison de douter de l'autorité du Gouvernement rwandais ou de sa capacité à assurer la sécurité et la protection de ses propres citoyens. À notre connaissance, personne n'a jamais douté que le Gouvernement soit en mesure de maintenir une paix et une stabilité relatives dans le pays à la suite de la défaite des auteurs du génocide.

Compte tenu de ce je viens de dire, nous croyons qu'il convient que le Conseil de sécurité réexamine le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR). C'est pourquoi ma délégation appuie le nouveau mandat qui, conformément aux souhaits du Gouvernement rwandais, qui prévoit une réduction du niveau des forces. Nous savons que le Gouvernement rwandais n'a pas obtenu tout ce qu'il espérait, mais c'est une chose à laquelle on doit s'attendre dans tout processus de négociation.

La MINUAR a contribué de façon importante à l'instauration d'un climat de paix, de stabilité et de réconciliation nationale au Rwanda. Elle continuera de jouer un rôle important en incarnant la volonté de la communauté internationale de coopérer avec le Rwanda dans l'accomplissement de la difficile tâche de reconstruction d'un pays ravagé par la guerre. La modification du mandat ne reflète pas, à notre avis, l'échec de la MINUAR, mais plutôt la reconnaissance de notre part des changements qualitatifs qui se sont produits et qui exigent une réduction des effectifs de la MINUAR afin de tenir compte de l'évolution de la situation sur le terrain.

La réconciliation nationale est le plus grand défi que doivent relever le Gouvernement et le peuple du Rwanda. Il y a 2 millions de réfugiés rwandais au Burundi, en

Tanzanie et au Zaïre. À notre avis, une paix durable ne saurait être instaurée tant qu'un nombre aussi important de personnes se trouveront dans des camps de réfugiés à l'extérieur du pays. Il incombe certes au Gouvernement du Rwanda de créer un climat favorable au retour volontaire des réfugiés, mais la communauté internationale a l'obligation morale de contribuer, de façon matérielle ou autre, à ce processus. La réinstallation et la réintégration des rapatriés exigeront des ressources importantes que le Gouvernement du Rwanda ne peut fournir à lui seul. Nous pensons que ces ressources seront moindres que celles consacrées aux camps de réfugiés, qui ne peuvent se livrer à aucune activité productive réelle.

Les armes et la formation militaire fournies dans les camps de réfugiés des pays voisins et les incursions transfrontières en territoire rwandais par des éléments du gouvernement précédent préoccupent gravement ma délégation. Ces actes menacent le climat de paix et de stabilité relatives qui règne actuellement dans le pays. Ils menacent également les efforts qui sont déployés pour assurer le retour volontaire et sûr des réfugiés. Ils empoisonnent l'atmosphère de confiance mutuelle qui est en train de se créer et dressent de sérieux obstacles sur la voie de la reconstruction et du relèvement du pays. De plus, ils suscitent des tensions le long des frontières du Rwanda et, partant, menacent la paix et la sécurité régionales. Nous espérons que tous les efforts seront faits pour que les auteurs du génocide ne retournent pas au Rwanda par la force des armes.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Botswana des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Rendón Barnica (Honduras) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, permettez-moi, pour commencer, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Votre vaste expérience et vos qualités personnelles garantissent le succès des délibérations du Conseil. Je souhaite également exprimer la reconnaissance de ma délégation au Représentant permanent de la France, l'Ambassadeur Mérimée, pour la façon compétente dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de mai.

Ma délégation souhaite remercier le Secrétaire général de son rapport en date du 4 juin 1995 sur la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda, dans lequel il indique que la situation dans le pays a radicalement changé et que cette évolution appelle un changement du mandat de la Mission. Certes, la situation a changé au Rwanda. La situation qui prévaut dans le pays n'est pas la même que

celle qui régnait il y a un an, lorsque prenaient fin la guerre et le génocide qui ont causé des souffrances indicibles au peuple rwandais. Cependant, la situation reste complexe. Malgré la stabilité et la normalité apparentes qui règnent dans le pays, il existe encore des problèmes énormes qui sont une source de tension et d'incertitude pour le peuple et le Gouvernement du Rwanda, et qui préoccupent à bon droit la communauté internationale. À notre avis, ces problèmes devraient être résolus à court terme afin de pouvoir instaurer dans le pays un climat de sécurité et de confiance propice au retour des réfugiés, à la paix et à la réconciliation nationale.

En premier lieu, le peuple du Rwanda a besoin de justice. Il y a un an, près d'un million de personnes ont été massacrées dans ce pays, et les victimes et leurs familles attendent toujours que les responsables soient traduits en justice. Des milliers de personnes sont actuellement détenues dans les prisons rwandaises sans avoir été inculpées ni jugées parce que le système judiciaire national est paralysé faute de personnel et de ressources. À moins que la structure judiciaire ne soit reconstruite rapidement grâce à l'assistance de la communauté internationale, de nombreux prisonniers, certains coupables et d'autres innocents, continueront de croupir dans les prisons pendant longtemps. Si les victimes du génocide et d'autres violations graves du droit international humanitaire n'obtiennent pas justice, le cycle de la violence risque de se perpétuer au Rwanda. Certes, la constitution du Tribunal international pour le Rwanda et la nomination du Procureur adjoint ont été des décisions importantes pour traduire en justice les personnes présumées coupables du génocide et faire démarrer le processus d'enquête concernant ces actes. Toutefois, il nous semble qu'il faut également, parallèlement et de façon prioritaire, rétablir le système judiciaire national grâce à la mobilisation opportune de toutes les ressources et de tous les experts qui sont requis d'urgence et que la communauté internationale s'est déjà engagée à fournir. À cet égard, il faut garder à l'esprit que ce sont les tribunaux rwandais qui seront chargés de l'enquête et du jugement concernant la grande majorité des cas.

Nous pensons également que les pays voisins ont un rôle important à jouer pour réaliser la justice au Rwanda. À cet égard, ma délégation encourage le Représentant spécial du Secrétaire général au Rwanda à rappeler aux Gouvernements du Burundi, de la Tanzanie et du Zaïre leur responsabilité, qui consiste à traduire en justice les responsables de violations des droits de l'homme et à coopérer avec le Tribunal international pour le Rwanda en vue de faciliter les enquêtes dans leurs territoires respectifs.

Le Gouvernement et le peuple du Rwanda sont également préoccupés par la poursuite des activités militaires dans les zones frontalières ainsi que par la fourniture d'armes et de formation militaire aux éléments des forces ex-gouvernementales. Ces activités accroissent les tensions, sèment la crainte et sont un facteur de déstabilisation. Ma délégation prie instamment les pays voisins du Rwanda d'adopter les mesures propres à empêcher ces activités et à respecter fidèlement les restrictions prévues dans la résolution 918 (1994) du Conseil de sécurité concernant la vente ou la fourniture d'armes et de matériel connexe au Rwanda.

Un troisième élément, signalé dans le rapport du Secrétaire général, est la lenteur avec laquelle est fournie l'assistance économique promise lors de la réunion organisée par le Programme des Nations Unies pour le développement à Genève en janvier de cette année. À ce sujet, nous devons rappeler que les événements catastrophiques qui se sont produits au printemps de 1994 ont détruit, dans une large mesure, l'infrastructure économique et sociale du Rwanda et réduit sa capacité administrative. Voilà pourquoi il faut créer les conditions qui permettront au pays de recouvrer sa capacité nationale de production, d'encourager la réconciliation nationale et de créer le climat de confiance nécessaire au retour des réfugiés. Le Rwanda n'a pas besoin d'assistance internationale au compte-gouttes. Il a besoin d'une contribution durable, qui permette dans l'immédiat au Gouvernement de répondre à ses exigences budgétaires et de mener à bien ses activités de relèvement et de reconstruction.

Dans les efforts collectifs qui sont faits pour aider le peuple du Rwanda à réaliser la paix, la stabilité et la reconstruction conformément aux principes de l'Accord de paix d'Arusha, la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR), ainsi que les organismes des Nations Unies, les observateurs des droits de l'homme, le Tribunal international pour le Rwanda et les organisations non gouvernementales jouent un rôle capital. Nous estimons que la présence de la MINUAR au Rwanda est un facteur qui, dans une large mesure, contribue et continuera de contribuer à engendrer la stabilité, la sécurité et la confiance dont le pays a tant besoin. C'est pourquoi ma délégation convient qu'il faut modifier le mandat de la Mission de façon qu'elle puisse assumer des fonctions principalement orientées vers l'instauration de la confiance en matière de réconciliation nationale, de retour volontaire et sûr des réfugiés, d'aide humanitaire et de formation d'une nouvelle force de police locale. Pour que la MINUAR puisse s'acquitter de ces nouvelles fonctions, elle aura besoin de l'active coopération du Gouvernement du Rwanda. Par conséquent, nous prions instamment ce gouvernement de

continuer à coopérer pleinement avec la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda.

Pour terminer, je tiens à dire que ma délégation appuie les initiatives du Secrétaire général en vue de la tenue, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine, d'une conférence régionale sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs, car, comme l'indique son rapport, le retour des réfugiés rwandais dépend non seulement de l'amélioration de la situation à l'intérieur du pays mais aussi de l'amélioration des relations entre les pays de la région des Grands Lacs.

La proposition du Secrétaire général tendant à proroger le mandat de la MINUAR et votera pour le projet de résolution dont le Conseil est saisi. Nous espérons que son adoption contribuera aux efforts déployés par le Gouvernement rwandais pour réaliser la justice, la réconciliation nationale et la reconstruction.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Honduras des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. Qin Huasun (Chine) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis d'emblée de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. La délégation chinoise vous assure de son entière coopération. Nous sommes certains que votre sagesse et votre vaste expérience de diplomate vous permettront de guider avec succès les travaux du Conseil pendant ce mois.

Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur Mérimée, de la France, de la manière remarquable dont il a contribué au succès total des travaux du Conseil, le mois dernier.

C'est la première fois depuis que j'assume mes fonctions que je prends la parole à une séance officielle du Conseil de sécurité. En tant que Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies, je peux dire que je souhaite établir de bonnes relations de travail avec les membres du Conseil, afin de réaliser les buts et principes de la Charte et d'assurer la paix et le développement dans le monde.

La pratique des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, au fil des années, a montré que ces opérations ne peuvent réussir que si elles sont rigoureusement conformes aux buts et principes de la Charte ainsi qu'aux principes qui ont fait leurs preuves au cours de l'histoire. À

notre avis, ces principes comprennent, avant tout, le respect de la souveraineté des pays intéressés; la non-ingérence dans leurs affaires intérieures; le non-recours à la force, excepté en cas de légitime défense; le respect d'une stricte neutralité en s'abstenant d'intervenir dans leurs différends et conflits internes; et l'obtention de leur consentement et de leur coopération. De plus, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies devraient être menées en tenant compte des réalités actuelles et des capacités réelles des Nations Unies. Toute opération qui s'écarterait de ces principes ne pourrait que connaître des revers ou l'échec.

Il existe déjà, à cet égard, de nombreux exemples, tant positifs que négatifs. À l'heure actuelle, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies traversent une période critique de réflexion et de transition. Il est donc d'autant plus impératif que le Conseil de sécurité tire les enseignements d'expériences passées et examine soigneusement chaque opération, selon ces principes, pour parvenir à des décisions pratiques et réalisables.

Depuis sa création, la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) a contribué dans une certaine mesure à la stabilité du Rwanda et à la fourniture d'aide humanitaire. La situation au Rwanda évolue actuellement vers un retour à la normale. Cette évolution est indissociable des efforts positifs déployés par le Gouvernement rwandais, et notamment du travail considérable qu'il a accompli pour encourager la réconciliation nationale et panser les blessures de la guerre; des progrès satisfaisants ont été réalisés dans ce domaine.

Les écoles ont rouvert leurs portes. L'approvisionnement en eau et en électricité est en partie rétabli. Le Rwanda est d'ores et déjà engagé dans la voie de la reconstruction et du relèvement. Toutefois, il est toujours aux prises avec des difficultés : le problème de la sécurité demeure inquiétant; le rapatriement des réfugiés et le retour des personnes déplacées ont été interrompus, une fois de plus; et l'afflux d'armes au Rwanda n'est pas encore endigué. Le Gouvernement et la population rwandaise demeurent donc confrontés à une tâche très ardue : ils doivent compter essentiellement sur leurs propres efforts pour faciliter, par la réconciliation nationale, le rapatriement et le retour sans heurt des réfugiés.

L'action de la communauté internationale, notamment celle du Conseil de sécurité, doit avant tout viser à répondre aux besoins prioritaires de la population rwandaise, afin de pouvoir aider réellement le peuple et le Gouvernement rwandais à parvenir à la stabilité politique et sociale. À cet

égard, la volonté du Gouvernement et du peuple rwandais doit être respectée.

Compte tenu des changements intervenus dans la situation au Rwanda, le Conseil de sécurité propose de modifier le mandat de la MINUAR et de réduire le champ de ses activités. La MINUAR jouera essentiellement un rôle de bons offices à l'avenir, pour aider à réaliser la réconciliation nationale dans le cadre de l'Accord de paix d'Arusha. À nos yeux, il s'agit là d'un changement qui répond aux intérêts du peuple rwandais.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis traduit essentiellement cet esprit. La délégation chinoise votera pour, décision basée sur notre appui sans faille au processus de paix rwandais. Nous espérons que l'adoption de ce projet de résolution contribuera à renforcer davantage la paix et la stabilité au Rwanda et aidera le peuple rwandais à réaliser la réconciliation nationale, afin de pouvoir, dans un avenir proche, vivre et travailler dans la paix et la satisfaction.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le Représentant permanent de la Chine des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Le Conseil va maintenant se prononcer sur le projet de résolution contenu dans le document S/1995/465, tel qu'il a été révisé oralement sous sa forme provisoire.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Botswana, Chine, République tchèque, France, Allemagne, Honduras, Indonésie, Italie, Nigéria, Oman, Fédération de Russie, Rwanda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution, tel qu'il a été révisé oralement sous sa forme provisoire, est adopté à l'unanimité en tant que résolution 997 (1995).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire des déclarations après le vote.

M. Gomersall (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi, avant tout, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours et de remercier l'Ambassadeur Mériemée de la France de la manière éminente et efficace

avec laquelle il a mené les travaux du Conseil le mois dernier.

Nous nous félicitons de l'adoption de la résolution qui proroge l'oeuvre de maintien de la paix de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) pour une période supplémentaire de six mois et qui redéfinit son mandat afin de tenir compte des changements considérables qui se sont produits et des besoins de la population rwandaise. Ce dont celle-ci a le plus besoin aujourd'hui est l'instauration d'un climat de stabilité et de confiance qui incite à faire de nouveau les efforts pour progresser vers la réconciliation nationale. Mon gouvernement se félicite de ce que, grâce à la présente résolution, la MINUAR dispose maintenant d'un mandat qui lui permet de contribuer efficacement à ce processus.

Nous nous félicitons également de l'issue des discussions qui ont eu lieu entre le Gouvernement rwandais et l'Organisation des Nations Unies et qui devraient permettre à la MINUAR de disposer des matériels militaires que le Commandant de la Force estime nécessaires pour pouvoir s'acquitter de son mandat. Nous attendons du Gouvernement rwandais qu'il continue d'oeuvrer avec la MINUAR afin d'assurer la sécurité de l'ensemble du personnel des organismes internationaux et des organisations non gouvernementales, et de maintenir entière la coopération, pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs tâches humanitaires essentielles. Nous attendons particulièrement du Gouvernement rwandais qu'il remplisse ses engagements aux termes de l'Accord sur le statut de la Mission et d'autres accords pertinents.

Nous espérons que le Gouvernement rwandais sera rassuré par le fait que l'embargo sur les armements a été réaffirmé dans cette résolution pour bien faire comprendre aux pays voisins qu'il s'appliquera si les armes sont destinées à être utilisées au Rwanda. Nous nous félicitons de ce que le Zaïre est disposé à coopérer dans ce domaine, comme vient de l'affirmer son Représentant permanent, et nous espérons que les consultations avec le Zaïre et d'autres pays voisins conduiront à l'adoption des premières mesures destinées à resserrer les mailles du filet autour du trafic illicite d'armes qui profite aux éléments opposés à la réconciliation nationale au Rwanda.

Tous les pays de la région doivent poursuivre leurs efforts pour assurer que l'embargo est effectivement appliqué à l'intérieur de leur juridiction et empêcher toute activité de déstabilisation du Rwanda à partir de leurs frontières.

La présence de la MINUAR fournit un élément essentiel du cadre de coopération entre le Gouvernement du Rwanda et la communauté internationale en vue d'appuyer le développement du pays et de créer un climat propice au retour en toute sécurité des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs foyers. Nous souhaitons voir la communauté internationale accroître ses efforts en vue du relèvement et de la réunification du Rwanda, en particulier grâce à la fourniture rapide de l'aide importante que la communauté internationale s'est engagée à lui verser.

Enfin, nous rendons particulièrement hommage au travail accompli par le Représentant spécial du Secrétaire général en vue d'assurer une paix durable au Rwanda. Nous saluons également les efforts du Secrétaire général visant à développer un dialogue politique plus large dans la région dans son ensemble. Nous espérons que tous les pays voisins se joindront à la communauté internationale en soutenant ce processus.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Fulci (Italie) (*interprétation de l'anglais*) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous exprimer mes sincères félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Ayant eu le privilège de travailler avec vous durant de longues années au sein d'une autre instance, j'ai su dès l'instant où vous avez commencé à exercer vos fonctions que vous réussiriez.

Votre prédécesseur, l'Ambassadeur Jean-Bernard Mérimée, Représentant permanent de la France a, par la manière remarquable dont il a présidé le Conseil le mois dernier, confirmé une nouvelle fois le haut degré de professionnalisme qui lui a valu un respect et une admiration universels.

L'Italie se félicite de l'adoption de la résolution sur la prorogation du mandat de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) jusqu'au 8 décembre 1995. La résolution marque le début d'une nouvelle phase de coopération entre les Nations Unies et le Rwanda — phase qui, nous en sommes convaincus, sera marquée par une unité d'intention et d'objectifs.

Je voudrais saisir cette occasion pour dire combien nous sommes satisfaits de l'esprit de compromis et de la souplesse qui ont prévalu au cours des consultations tenues ces derniers jours. Cet esprit a permis le lancement d'une phase nouvelle et significative de l'opération au Rwanda,

l'accent étant désormais placé non plus sur le maintien de la paix mais sur l'établissement de la confiance. Toutes les conditions semblent réunies maintenant pour que l'opération au Rwanda devienne une autre réussite des Nations Unies, à l'instar des opérations menées au Cambodge, en El Salvador, en Haïti et au Mozambique.

À cet égard, je voudrais rendre hommage au talent diplomatique et au sens de l'équilibre dont a fait preuve notre collègue, l'Ambassadeur Manzi Bakuramutsa, Représentant permanent du Rwanda, qualités qui, à notre avis, ont contribué à la réalisation d'un accord satisfaisant pour toutes les parties concernées.

De façon réaliste, la résolution adapte le mandat de la MINUAR aux conditions prévalant aujourd'hui dans le pays, conditions marquées par un regain de stabilité. Il existe nombre d'indices qui attestent d'un retour graduel à la normale au Rwanda. Pour compléter cette image globalement positive, il est maintenant nécessaire que le système judiciaire national soit réactivé et que le Tribunal international commence à fonctionner sans retard. Cela aiderait également à accroître le climat de confiance et contribuerait donc à trouver une solution définitive au problème des réfugiés, solution que nous espérons voir intervenir rapidement. À cet égard, je voudrais exprimer notre vive reconnaissance au Zaïre et aux autres pays voisins, qui assument une part importante du fardeau de l'afflux des réfugiés, et les remercier de s'en charger de manière efficace.

Le fait que la question du réarmement des milices et de la fourniture d'armes aux camps de réfugiés soit également traitée dans la résolution nous paraît important. Nous considérons comme d'égale importance la clarification de certains aspects de l'embargo sur les armes en vue de donner à la communauté internationale des moyens plus efficaces contre ceux qui sont susceptibles de déstabiliser le Rwanda. Nous appuyons sans réserve les mesures adoptées aujourd'hui à cet égard.

L'Italie souhaite également souligner de façon particulière l'appel lancé dans la résolution en faveur de la tenue d'une conférence régionale sur la sécurité et la stabilité dans la région des Grands Lacs. Nous sommes convaincus que les récents développements dans la région doivent à présent conduire à l'adoption de mesures de confiance plus importantes. Celles-ci contribueraient sensiblement à rétablir la stabilité dans l'ensemble de la région et à déclencher l'action nécessaire à la reconstruction et au relèvement du pays.

En conclusion, l'Italie estime que le Conseil de sécurité a adopté aujourd'hui un instrument efficace de soutien

aux efforts déployés par les autorités rwandaises et la communauté internationale en vue de trouver des solutions à long terme aux problèmes de la région.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Italie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Mme Albright (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois et de dire que nous sommes impatients de travailler avec vous de façon étroite et fructueuse.

Je voudrais également remercier l'Ambassadeur Mériemée de la France pour la façon remarquable dont il a dirigé le Conseil le mois dernier.

Les États-Unis appuient vigoureusement les efforts faits par le Rwanda pour devenir une société pacifique, juste et ouverte. L'histoire tragique de ce pays ne peut être effacée; notre but aujourd'hui est donc d'ouvrir un nouveau chapitre dans l'histoire de ce pays troublé, chapitre dans lequel le Gouvernement rwandais et la communauté internationale travailleront ensemble afin de réconcilier les combattants, promouvoir la justice en faveur des victimes du génocide et engager le peuple rwandais sur la voie d'un avenir meilleur.

Nos efforts communs en vue d'aboutir à ces objectifs se poursuivent. Il s'agit d'un travail qui ne peut se réaliser que par une coopération unique entre la communauté internationale et le Gouvernement rwandais. La Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) continue d'avoir un rôle crucial à jouer dans cet effort. Une de ses principales fonctions sera d'assister le Gouvernement rwandais dans ses énormes tâches de préparation du pays au retour volontaire et sans risque des réfugiés. Les dizaines de milliers de réfugiés et de personnes déplacées représentent non seulement une tragédie humaine pour ceux qui se trouvent dans les camps, mais contribuent également aux tensions qui règnent dans la région.

Nous sommes tous au courant des informations selon lesquelles des bases et des camps séparés de ceux placés sous le contrôle du Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sont utilisés à des fins d'instruction militaire, de recrutement et d'incursions à l'intérieur du Rwanda. Il s'agit là d'un danger auquel nous devons faire face. C'est la raison pour laquelle la résolution demande également au Secrétaire général de travailler avec

le Gouvernement rwandais et d'autres gouvernements de la région afin d'enquêter sur l'afflux d'armes destinées à ceux qui cherchent à déstabiliser le Rwanda, et d'y mettre un terme.

Mon gouvernement est particulièrement satisfait de ce que, en vertu de ce mandat, la MINUAR contribuera à la sécurité du personnel du Tribunal international. Le succès du Tribunal est décisif pour l'avenir du Rwanda. Ceux qui ont planifié et dirigé le génocide en 1994 doivent être traduits en justice. La justice est un élément essentiel de la réconciliation; à cet égard, nous partageons tous l'avis du Gouvernement rwandais. Pour accomplir leur tâche, les enquêteurs, procureurs et juges du Tribunal international ont besoin d'une protection militaire internationale impartiale. Nous exprimons notre gratitude au Représentant spécial, l'Ambassadeur Khan, pour son travail efficace, et remercions le personnel de la MINUAR de ses efforts inlassables.

Le Gouvernement des États-Unis croit également que la MINUAR ne peut relever qu'une partie du défi auquel le Rwanda est confronté. Nous savons très bien que l'aide au développement est nécessaire à l'instauration de la stabilité. Comme l'a dit l'Ambassadeur du Rwanda, des médecins, des agronomes et des spécialistes en développement doivent oeuvrer en collaboration avec les forces chargées du maintien de la paix pour atteindre nos objectifs communs concernant le Rwanda.

Enfin, en tant que membre du Conseil de sécurité, le Rwanda a une importante responsabilité à assumer dans la promotion de l'inviolabilité du droit international à travers le monde. Nous nous félicitons de la coopération du Gouvernement du Rwanda et nous espérons qu'il remplira ses obligations en vertu de ce mandat, alors que nous oeuvrons ensemble en faveur de l'édification de la paix et de la stabilité pour tous les peuples de la région.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie la représentante des États-Unis des paroles aimables qu'elle m'a adressées.

M. Al-Sameen (Oman) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous exprimer, au nom de ma délégation, mes félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous sommes sûrs que votre expérience diplomatique et vos capacités connues sont le meilleur gage du succès des travaux du Conseil. Je voudrais également rendre hommage à votre prédécesseur, l'Ambas-

sadeur Jean-Bernard Mérimée, Représentant permanent de la France, ainsi qu'aux membres de sa délégation, pour la façon exemplaire et avisée dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Une année entière s'est écoulée depuis la catastrophe humaine survenue au Rwanda, avec tout son cortège d'actes de violence, de génocide et d'horreur. Ma délégation constate avec satisfaction le retour d'une sécurité et d'une stabilité relatives au Rwanda et l'existence de signes indiquant que la vie commence à reprendre son cours normal. Cela se reflète dans le fait que les citoyens rwandais ont repris diverses activités humaines telles que l'agriculture et le commerce, et que les élèves ont repris le chemin de l'école, que les services de base sont rétablis et que le processus de reconstruction est en marche, toutes choses qui sont de nature à faire ressentir quelque optimisme.

Il existe cependant de nombreux défis auxquels le Gouvernement rwandais, soutenu par la communauté internationale, doit faire face efficacement et dont les plus dangereux sont les raids militaires effectués par des éléments des forces armées et des milices de l'ancien régime. Leurs activités militaires et le fait qu'ils détiennent toujours des armes nous préoccupent profondément. Nous estimons que la communauté internationale doit poursuivre son aide au Gouvernement rwandais pour qu'il puisse faire face au danger que constituent ces éléments et prévenir le déclenchement d'une nouvelle vague de violence et de génocide au Rwanda.

Ma délégation estime que la MINUAR a assumé, dans des conditions souvent difficiles, un rôle prépondérant s'agissant d'alléger les souffrances liées à cette crise humanitaire et de promouvoir la réconciliation nationale au sein du peuple rwandais. Ma délégation partage le point de vue selon lequel la MINUAR reste un mécanisme nécessaire à la restauration de la confiance et que sa présence au Rwanda ajoute une dimension importante aux efforts déployés pour créer un climat de stabilité, de confiance et de sécurité. De même, la présence de la MINUAR aide à la création de conditions propices au retour et à la réintégration des réfugiés et des personnes déplacées et contribue à garantir l'assistance à la reconstruction.

Partant de ce principe, ma délégation se félicite de la résolution qui vient d'être adoptée par le Conseil de sécurité et qui proroge le mandat de la MINUAR pour une période de six mois, jusqu'en décembre prochain. Nous nous félicitons en particulier des amendements apportés au mandat de

la MINUAR et qui figurent au paragraphe 2 du dispositif de la résolution, et nous pensons qu'il conviendrait que le mandat de la Mission reflète l'évolution de la situation sur le terrain.

Ma délégation, fermement convaincue de ce que la ligne d'action suivie par les Nations Unies au Rwanda est la bonne et que le Gouvernement rwandais a toujours l'intention de coopérer avec les efforts déployés par la MINUAR, appuie cette résolution et s'est prononcée en sa faveur. Nous espérons que cette résolution contribuera de façon efficace à la restauration de la paix au Rwanda ainsi qu'à la réconciliation nationale.

Je voudrais, en conclusion, souligner le rôle constructif joué par le Représentant spécial du Secrétaire général au Rwanda dans la reconstruction et le rétablissement de la paix et de la stabilité dans ce pays.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Oman des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois et aussi d'exprimer notre reconnaissance au Représentant permanent de la France, l'Ambassadeur Mérimée, pour la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil au mois de mai.

J'aimerais également souhaiter la bienvenue parmi nous au nouveau Représentant permanent de la Chine, l'Ambassadeur Qin Huasun, à l'occasion de la première séance officielle du Conseil de sécurité à laquelle il participe.

La Russie continue d'observer avec une attention inébranlable l'évolution de la situation au Rwanda et autour de ce pays, où nous notons avec satisfaction les indices d'une normalisation graduelle de cette situation. Nous espérons que les autorités rwandaises, en collaboration avec les diverses forces politiques du pays et l'aide de la communauté internationale, réussiront à stabiliser pleinement la situation et à créer les conditions requises pour régler les problèmes engendrés par la guerre civile, faire face à ses conséquences et, surtout, permettre aux réfugiés de retourner dans leurs foyers.

Dans le contexte de la nouvelle situation, nous convenons qu'il est nécessaire de procéder à certaines modifications du mandat de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR), et nous croyons que le nouveau

mandat de la Mission, qui a été défini en tenant compte des souhaits exprimés par les dirigeants rwandais et que les membres du Conseil viennent d'adopter à l'unanimité, maintient une présence adéquate de l'ONU au Rwanda et lui assure un rôle actif. Nous comptons sur une coopération constructive accrue du Gouvernement du Rwanda avec la MINUAR et le Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU, qui contribuera à réaliser le plus vite possible la réconciliation nationale et le redressement du pays.

La Russie, à l'instar d'autres pays, participe activement à la fourniture d'une aide humanitaire d'urgence au Rwanda et a été associée, depuis les premières phases de la crise, à l'apport d'une aide humanitaire à ce pays. De plus, des observateurs militaires russes font partie de la MINUAR.

Sur le plan politique, nous continuons de croire que l'Accord de paix d'Arusha définit toujours le cadre d'un règlement pacifique. Nous notons le rôle particulier que l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et les pays voisins du Rwanda sont appelés à jouer.

Nous ne pouvons manquer d'être préoccupés par la situation due à la militarisation continue de certains camps situés dans des pays adjacents. Nous notons avec satisfaction les activités utiles du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), qui, grâce à des contacts constructifs avec les autorités zaïroises, a été en mesure de faire régner l'ordre dans les camps de réfugiés placés sous le contrôle du HCR. Nous espérons que les pays voisins du Rwanda, conformément aux dispositions de la résolution que nous venons d'adopter, prendront toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à la fourniture illégale d'armes aux extrémistes de l'opposition rwandaise. Cela contribuerait énormément à maintenir la stabilité tant au Rwanda que dans la région dans son ensemble.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Fédération de Russie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Mérimée (France) : Monsieur le Président, avant d'en venir au sujet principal de mon discours, je voudrais vous exprimer toutes les félicitations de la délégation française pour votre accession à la présidence du Conseil et vous dire le plaisir que nous éprouvons à voir le représentant de l'Allemagne diriger les travaux du Conseil.

Ma délégation s'est prononcée tout à l'heure en faveur de la résolution 997 (1995) qui proroge le mandat de la MINUAR de six mois, jusqu'au 8 décembre 1995, et maintient une présence des Nations Unies au Rwanda.

La situation dans ce pays a considérablement évolué depuis la création de cette opération. Il n'y a plus aujourd'hui de guerre civile. Les camps de personnes déplacées ont été démantelés. Le Gouvernement rwandais a demandé en conséquence que les Nations Unies tirent les conclusions de cette évolution et que l'opération des Nations Unies déployée au Rwanda ne se voit plus confier de tâches de maintien de la paix proprement dites.

C'est ce que vient de faire le Conseil de sécurité en confiant un nouveau mandat à la MINUAR. Il est également prévu que les effectifs seront réduits de plus de la moitié.

Nous espérons que le Gouvernement rwandais coopérera pleinement avec l'Opération des Nations Unies et qu'il continuera de respecter l'Accord sur le statut de la Mission. Nous attachons une importance particulière à ce dernier point.

La MINUAR reconfigurée aura pour tâche principale d'apporter son assistance au Gouvernement rwandais, notamment pour ce qui, selon nous, constitue la question essentielle et prioritaire : le retour et la réintégration des réfugiés dans leur communauté. Nous espérons que le Gouvernement rwandais continuera de faire tous les efforts possibles pour en favoriser la reprise.

Nous sommes certains que, sur la base des efforts ainsi entrepris, la communauté internationale continuera d'apporter son assistance au peuple rwandais.

Nous estimons aussi que la question des réfugiés ne saurait être résolue dans un cadre exclusivement national. C'est la raison pour laquelle la France continue d'appeler de ses vœux l'organisation d'une conférence sur la paix, la sécurité et la stabilité afin que les problèmes que rencontrent les pays de la région des Grands Lacs puissent être résolus dans un cadre régional.

Pour terminer, mon pays estime que la confiance au Rwanda ne saurait être restaurée s'il n'est pas mis un frein à la contrebande d'armes qui alimente les tensions dans la région. La clarification du régime de l'embargo imposé par la résolution 918 (1994), l'éventuel déploiement d'observateurs militaires dans les pays voisins, dont la tâche sera de surveiller l'application de cet embargo, sont autant de mesures allant dans ce sens.

Le retour de la stabilité, la restauration de la confiance, le retour des réfugiés et la réconciliation nationale sont pour nous les seuls moyens de permettre aux pays de la région, et au Rwanda en particulier, de retrouver la voie de la paix et du progrès.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la France des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Mme Cañas (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Tout d'abord, je tiens à vous dire combien ma délégation est heureuse de vous voir présider les travaux du Conseil et à vous assurer de notre pleine collaboration dans l'accomplissement de vos tâches, qui — compte tenu de vos qualités — seront, nous en sommes certains, couronnées de succès. Nous tenons également à féliciter l'Ambassadeur Méricée de la France et toute sa délégation pour avoir dirigé avec compétence et dans l'harmonie les travaux du Conseil pendant le mois de mai.

Mon gouvernement exprime sa reconnaissance au Gouvernement rwandais pour les résultats obtenus et les efforts déployés en vue de la normalisation de la vie dans ce pays, et ce, malgré la situation difficile qui y règne. Comme nous l'avons déjà dit, le retour volontaire et en toute sécurité des réfugiés rwandais dans leurs lieux d'origine est capital pour le relèvement et la reconstruction du Rwanda. C'est pour cette raison que les problèmes tels que l'absence de justice et la militarisation des camps rwandais situés dans les pays voisins — qui ont pour conséquence directe les incursions déstabilisantes au Rwanda — ainsi que la nécessité d'accélérer la création de conditions favorables au retour et à la réinsertion des réfugiés sont des questions qui doivent être abordées en priorité et rapidement afin d'éviter la possibilité d'un nouveau massacre dans la région.

Le Conseil de sécurité, par la résolution qu'il vient d'adopter, met l'accent spécifiquement sur ces deux aspects. D'une part, et en tenant compte des nouvelles circonstances qui prévalent au Rwanda, le Conseil a modifié le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) ainsi que le nombre de ses effectifs. Ma délégation appuie pleinement la réorientation de la MINUAR, réalisée en collaboration étroite avec le Gouvernement rwandais et décrite en détail au paragraphe 3 du dispositif de la résolution que nous venons d'adopter. Nous estimons que cette tâche peut être réalisée avec succès grâce à une réduction des effectifs de la MINUAR selon les dispositions prévues dans cette résolution, et grâce au maintien du nombre actuel d'observateurs militaires et de personnel de

la police civile et, surtout, à la pleine collaboration et coopération du Gouvernement rwandais.

D'autre part, le Conseil, prenant note avec une vive préoccupation d'informations selon lesquelles des éléments de l'ancien régime mèneraient des préparatifs militaires et feraient des incursions de plus en plus fréquentes au Rwanda, prévoit aux paragraphes 4, 5 et 6 du dispositif de prendre des mesures à cet égard. Dans ce contexte, il énonce clairement que les restrictions imposées en vertu de la résolution 918 (1994) s'appliquent à la vente ou à la livraison d'armes et de matériel connexe spécifiés dans cette résolution aux personnes qui se trouvent dans les États voisins du Rwanda, au cas où cette vente et cette livraison permettraient d'utiliser ces armes ou ces matériels à l'intérieur du Rwanda. Par ailleurs, il demande aux États voisins de prendre des mesures pour mettre fin aux facteurs qui contribuent à la déstabilisation du Rwanda et prie le Secrétaire général de tenir des consultations avec les gouvernements des pays voisins concernant la possibilité de déployer des observateurs militaires sur leurs territoires afin de contrôler cette vente ou cette livraison d'armements et de matériel connexe au Rwanda.

Nous estimons que toutes ces mesures doivent s'accompagner d'une augmentation de l'assistance aux efforts de relèvement du Rwanda. La fourniture de ressources au Rwanda permettrait d'accélérer l'instauration du climat de confiance nécessaire à la réconciliation nationale et au retour des réfugiés. À cet égard, nous exhortons les États et les organismes donateurs à honorer les engagements qu'ils ont pris, et en particulier d'appuyer le fonctionnement prompt et efficace du Tribunal international ainsi que le rétablissement de l'appareil judiciaire rwandais.

De même, nous estimons qu'il ne faut pas perdre de vue l'aspect régional du problème du Rwanda. À cet égard, nous estimons qu'il convient de réactiver et d'appliquer l'accord conclu à Bujumbura, étant donné qu'il fournit aux pays hôtes, aux pays d'origine et également à la communauté internationale le cadre d'action adéquat s'agissant du problème des réfugiés.

De la même manière, nous pensons que l'approche globale des problèmes de la région des Grands Lacs est opportune et appuyons en conséquence la prompte tenue d'une conférence régionale sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs.

En cette nouvelle étape de la situation au Rwanda, nous pensons que la présence des Nations Unies, en étroite coopération avec le gouvernement de ce pays, a un rôle

important à jouer en tant que facteur de son relèvement et qu'élément de confiance pour la communauté internationale au moment où le Rwanda en a de plus en plus besoin.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie la représentante de l'Argentine des paroles aimables qu'elle m'a adressées.

M. Rovensky (République tchèque) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, qu'il me soit d'abord permis de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier l'Ambassadeur Mérimée, de la France, ainsi que sa délégation, de l'excellente manière dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

La résolution 997 (1995), que le Conseil vient d'adopter à l'unanimité, marque le début d'une nouvelle étape de l'action menée par les Nations Unies au Rwanda.

À ce stade, il convient donc d'évaluer dans quelle mesure les efforts faits pour instaurer la paix et la stabilité dans ce pays africain tant éprouvé ont été productifs.

Le Secrétaire général, dans son rapport sur la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR), indique qu'un climat de stabilité relative prévaut au Rwanda et que le pays, qui l'an dernier a été victime d'un génocide, connaît maintenant dans son ensemble la paix. Le processus lent et laborieux du relèvement a commencé.

Il ressort clairement du rapport que la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda a jusqu'à présent été couronnée de succès. Pendant l'année écoulée, la MINUAR a aidé le peuple rwandais à réaliser et à maintenir la paix, et elle a également contribué sensiblement au retour à la normale que le Rwanda a connu. Il est également manifeste que la présence continue de la MINUAR au Rwanda est essentielle si l'on veut que le processus de stabilisation et d'instauration de la confiance dans le pays se poursuive.

La résolution 997 (1995) modifie le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda de façon qu'il reflète mieux la situation qui prévaut dans le pays, en particulier l'amélioration du climat en matière de sécurité.

Conformément à ce mandat modifié, la MINUAR s'attachera davantage à l'instauration de la confiance qu'au

maintien de la paix. Elle aidera le Gouvernement rwandais à poursuivre le processus d'instauration de la confiance, de réinsertion des réfugiés rapatriés dans leurs foyers et de répartition de l'aide humanitaire.

En outre, la MINUAR sera chargée de protéger le personnel du Tribunal international pour le Rwanda et des diverses organisations non gouvernementales qui exécutent des activités humanitaires au Rwanda. Elle aura également pour tâche importante d'aider à la formation de la force de police nationale rwandaise. La MINUAR, dont l'effectif sera réduit sensiblement, s'acquittera de son mandat dans le plein respect de l'autorité souveraine du Gouvernement rwandais.

L'amélioration de la situation générale au Rwanda est le fruit des efforts importants déployés par le Gouvernement du Rwanda, avec l'aide d'autres États membres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et de la communauté internationale dans son ensemble.

Toutefois, malgré tous ces progrès, il reste beaucoup à faire avant que le Rwanda retourne à la normale et qu'intervienne une réconciliation nationale véritable, préalable crucial de la stabilité et de la prospérité à long terme du pays.

De toute évidence, il ne peut y avoir de réconciliation nationale réelle tant que ne sera pas créé un climat de stabilité, de tolérance et de confiance, qui encouragera les 2 millions de réfugiés et de personnes déplacées à rentrer dans leurs foyers. C'est au Gouvernement du Rwanda qu'il incombe avant tout de créer un climat propice au retour des réfugiés. Il lui appartient de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher que les réfugiés rapatriés ne soient maltraités et, le cas échéant, de châtier les responsables conformément à la loi.

De toute évidence, le succès de la réconciliation nationale dépend directement du processus visant à traduire en justice les responsables de génocide et autres actes criminels commis pendant la guerre civile de l'année dernière. Plus cela prendra de temps, plus le processus de réconciliation nationale sera long et plus ses chances de succès seront compromises. Voilà pourquoi il est impératif de mettre sur pied le plus tôt possible, avec l'aide internationale, un système judiciaire national efficace et de rendre pleinement opérationnel le Tribunal international pour le Rwanda.

Un autre élément important de la stabilité est la situation économique du pays. L'économie et l'infrastructure du Rwanda ont été dévastées par une guerre civile cruelle. Le

Rwanda ne peut à lui seul faire face à ce problème immense qui, notamment, complique davantage le retour et la réinsertion prompts des réfugiés. La communauté internationale n'a pas fait suffisamment jusqu'à présent pour améliorer la situation. Il est donc impératif d'accélérer la fourniture de l'assistance économique internationale promise au Rwanda pour l'aider à réaliser son redressement économique à court terme.

En ce qui concerne la solution à long terme des divers problèmes que connaît aujourd'hui le Rwanda, il est manifeste qu'une approche régionale s'impose. Ma délégation se félicite donc de ce que le Secrétaire général ait l'intention d'étudier la possibilité de convoquer une conférence régionale sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs.

Bien que la situation en matière de sécurité au Rwanda se soit améliorée au cours de l'année écoulée, grâce aux efforts des forces de sécurité rwandaises et de la MINUAR, la situation générale en matière de sécurité est manifestement loin d'être idéale. Selon des informations persistantes, les éléments de l'ancien régime rwandais se réarmeraient et le nombre accru d'incursions armées transfrontalières au Rwanda augmenterait. Il s'agit là d'une situation très inquiétante qui, si elle n'est pas corrigée, pourrait gravement menacer la stabilité encore fragile du pays et provoquer une nouvelle crise.

Nous nous félicitons donc de ce que la résolution 997 (1995) demande aux États voisins du Rwanda de veiller à ce que les armements et autres matériels militaires qui pourraient être utilisés au Rwanda ne tombent dans de mauvaises mains. Dans ce contexte, nous nous félicitons également de la proposition tendant à déployer des observateurs militaires des Nations Unies dans les pays voisins du Rwanda, et nous engageons fermement leurs gouvernements respectifs à coopérer pleinement avec les Nations Unies à ce sujet.

Enfin, ma délégation voudrait rendre un hommage particulier au Représentant spécial du Secrétaire général au Rwanda, au Commandant de la Force et au personnel de la MINUAR pour leur travail remarquable et inlassable, qui contribue largement à la cause de la paix et de la stabilité au Rwanda.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la République tchèque des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Bakuramutsa (Rwanda) : Monsieur le Président, ma délégation voudrait vous présenter, à vous et à votre délégation, ses félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous sommes certains que votre sagesse et votre compétence permettront au Conseil de mener à bien ses travaux durant ce mois. Ma délégation est à votre disposition pour tout appui dont vous aurez besoin.

Je voudrais profiter de cette occasion pour féliciter l'Ambassadeur Jean-Bernard Mérimée pour l'efficacité et pour la compétence avec lesquelles il a dirigé les travaux du Conseil au mois de mai.

Ma délégation voudrait profiter aussi de cette occasion pour souhaiter la bienvenue parmi nous au Représentant permanent de la Chine. Ma délégation lui promet à lui aussi toute la collaboration dont il aura besoin.

Ma délégation voudrait remercier le Secrétaire général de son rapport intérimaire sur la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR). Ma délégation voudrait également remercier particulièrement son Représentant spécial, M. Shaharyar Khan, ainsi que le Commandant de la Force de la MINUAR, le général de division Guy Toussignant. Grâce à leurs qualités humaines et à leurs compétences, la MINUAR a pu mener à terme son mandat, et ce grâce à une franche coopération et aux consultations régulières qu'ils ont eues avec le Gouvernement rwandais.

Comme le Conseil le sait, le Rwanda était, il y a 10 mois, un pays détruit, avec un huitième de sa population décimée par un génocide aveugle prôné et planifié par le gouvernement de l'époque.

Mon gouvernement a reconnu avec le Secrétaire général la nécessité de revoir le mandat de la MINUAR. La situation avait évolué et le mandat actuel était déjà dépassé.

Il faut noter que le gouvernement, comme tout gouvernement responsable, voudrait exercer sa souveraineté dans le domaine de la sécurité sur tout le territoire rwandais.

Le Gouvernement rwandais voudrait aussi assurer la paix et instaurer la confiance entre les Rwandais, sans aucun intermédiaire. Tant qu'il y aura un intermédiaire, cette confiance ne pourra jamais s'établir pleinement. Il est nécessaire de favoriser les contacts directs entre la population et son gouvernement.

Ma délégation est convaincue que, maintenant que la MINUAR a un mandat clair, réaliste et réalisable, la collaboration entre le Gouvernement et la MINUAR sera parfaite et renforcée.

Ma délégation voudrait profiter de cette occasion pour soulever deux points qui méritent une grande attention.

Le premier point est la source d'insécurité résultant des camps de réfugiés, qui menace la paix au Rwanda et dans les pays voisins. Ma délégation demande au Secrétaire général de présenter au Conseil de sécurité un rapport sur la situation dans les camps, au lieu de laisser la situation se détériorer et de laisser aux organisations non gouvernementales et autres journalistes le soin d'étudier à eux seuls la situation. Si les pays concernés par ces camps de réfugiés veulent montrer leur transparence, nous leur demandons de constituer une commission internationale pour étudier cette question.

Le deuxième point concerne l'embargo sur les armes qui est imposé au Gouvernement rwandais actuel et qui favorise les criminels de l'ancien gouvernement qui ont planifié le génocide commis l'an dernier au Rwanda. Il est regrettable que le nouveau Gouvernement d'unité nationale demeure l'unique victime de cet embargo, lequel est difficilement applicable sur le plan technique aux camps de réfugiés étant donné que ce groupe ne constitue pas une entité politique. Ma délégation prie instamment le Conseil de sécurité de revoir la résolution 918 (1994) qui, au moment où elle a été prise, répondait à une situation spéciale. Actuellement, cette situation n'existe plus plus que le gouvernement auquel cette résolution s'appliquait. C'est pourquoi la résolution pénalise un gouvernement qui se bat pour assurer la sécurité de son peuple; entre-temps les vrais criminels pour lesquels elle a été faite sont en train de s'armer impunément en vue d'achever les crimes qu'ils ont commencés l'année passée. C'est pourquoi, nous demandons la révision de cette résolution, révision qui ne répond pas seulement à un besoin mais à un droit pour le peuple rwandais.

Le Président : Je remercie le représentant du Rwanda des paroles aimables qu'il m'a adressées.

(L'orateur poursuit en anglais)

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Allemagne.

Mon gouvernement a été heureux d'appuyer la résolution qui vient d'être adoptée et qui proroge le mandat de

la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) pour une période supplémentaire de six mois. La MINUAR peut donc continuer de jouer son rôle capital dans le processus de réconciliation et de relèvement du Rwanda.

Depuis notre dernière décision concernant le mandat de la MINUAR, la situation au Rwanda a considérablement changé. Étant donné ce changement de situation, le Conseil a décidé de modifier tant le mandat de la MINUAR que ses effectifs. La MINUAR a besoin d'une base solide pour son travail : cette base sera constituée par le mandat et les effectifs dont nous avons convenu. La MINUAR conduira ses travaux en étroite coopération avec le Gouvernement du Rwanda. De même, nous attendons des autorités rwandaises qu'elles prêtent tout leur appui à la MINUAR.

La stabilité, la réconciliation nationale authentique et la reconstruction demeurent les principaux objectifs pour le Rwanda. La MINUAR aidera l'achèvement de la réconciliation nationale entre tous les Rwandais en continuant de prêter ses bons offices. Toutefois, sans le retour des réfugiés, il ne saurait y avoir de stabilité durable dans le pays. Dans ce contexte, la MINUAR assistera le Gouvernement rwandais en facilitant le retour volontaire et en toute sécurité des réfugiés dans leurs communautés d'origine.

Une autre condition préalable à une réconciliation nationale authentique est l'instauration de la justice. Ceux qui sont coupables de génocide doivent être traduits en justice. C'est pourquoi, nous appuyons vivement le fait que la résolution a mis l'accent sur l'idée de soutenir un fonctionnement effectif du Tribunal international et sur le rétablissement de l'appareil judiciaire rwandais. Le Rwanda a encore besoin d'une aide urgente et substantielle pour ses efforts de relèvement dans ce domaine.

Dans son rapport, le Secrétaire général demande que des mesures soient prises pour empêcher les Rwandais qui se trouvent dans des pays voisins d'entreprendre des activités militaires destinées à déstabiliser le Rwanda. Le Conseil de sécurité a maintenant demandé au Secrétaire général de consulter les pays voisins sur le déploiement éventuel d'observateurs militaires des Nations Unies afin de surveiller l'embargo sur les armes décrété contre ces individus, et nous attendons impatiemment ce rapport.

Les stigmates de l'horrible tragédie qui a frappé le Rwanda l'année dernière sont toujours visibles. Mais, peu à peu, le Rwanda revient à la stabilité et à la normalité auxquelles il aspire. La communauté internationale est invitée à continuer d'aider le peuple rwandais à aller de l'avant. Mon gouvernement jouera son rôle et continuera de soutenir les efforts de relèvement et de reconstruction du Rwanda.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Il n'y a pas d'autres orateurs. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

Le Conseil reste saisi de la question.
La séance est levée à 13 h 25.